

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 4

MARDI 13 JANVIER 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 JANVIER 2009

	Pages		
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT			
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Résultats des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 5 décembre 2008)	74	Arrêté n° 2008-CAPDISC000062 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe dressé au titre de l'année 2008 (Arrêté du 30 décembre 2008).....	87
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 19 décembre 2008)	75	Arrêté n° 2009-00006 modifiant l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens (Arrêté du 2 janvier 2009).....	88
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Résultats des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles au Comité Technique Paritaire (Arrêté du 5 décembre 2008).....	75	Arrêté n° 2009-00020 portant agrément de l'Association Française des Premiers Secours de Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 6 janvier 2009).....	88
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 19 décembre 2008)	76	Arrêté n° 2009-00021 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris (Arrêté du 8 janvier 2009)	89
VILLE DE PARIS			
Règlement et composition du jury du Label Paris-Europe 2009 de la Ville de Paris (Arrêté du 24 décembre 2008)	76	Arrêté n° DTPP 2009-14 abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser « l'Hôtel de la Félicité » sis 43, rue de la Félicité, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 janvier 2009)	89
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 31 décembre 2008).....	77	Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	90
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 5 janvier 2009)	78	COMMUNICATIONS DIVERSES	
DEPARTEMENT DE PARIS			
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 5 janvier 2009)	82	Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour 90 emplois d'agent d'accueil et de surveillance de 2 ^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance. — Rappel	90
PREFECTURE DE POLICE			
Arrêté n° 2008 CAPDISC000061 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe dressé au titre de l'année 2008 (Arrêté du 30 décembre 2008).....	86	Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage. — Rappel....	91
		Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Rappel	91

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Rappel..... 91

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4774 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité entretien (Arrêté du 19 décembre 2008) 91

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4782 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité électricien (Arrêté du 19 décembre 2008) 92

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4808 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité plombier (Arrêté du 23 décembre 2008) 93

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-2535 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 7 janvier 2009) 93

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 95

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'inspecteur (F/H) 96

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)..... 96

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... 96

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Résultats des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon, et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux élections des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 82-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 94-412 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en date des 22 novembre 1993 et 16 janvier 1998 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2008 fixant l'organisation et la composition des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, prévues le 4 décembre 2008 ;

Vu le résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel titulaire de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, qui se sont déroulées le 4 décembre 2008 sont les suivants :

Un seul syndicat a présenté une liste, le syndicat CGT.

Electeurs inscrits : 73,

Nombre de votants : 53 soit 72,60 %,

Suffrages exprimés : 53,

Votes nuls : 4,

Nombre de voix :

CGT : 49 voix soit 67,12 %.

Les représentants de la CGT ont donc obtenu tous les sièges.

Corps des Maîtres Ouvriers

Titulaire :

— Sonia ABID.

Suppléante :

— Marie-Catherine CANTINOL.

Corps des Ouvriers Professionnels Principaux :

Titulaire :

— Huberte LIKION.

Suppléante :

— Dolly PELAGE.

Corps des Ouvriers Professionnels :

Titulaires :

— Maryse CHERY FOUCHAN,

— Rosette CHARLES-NICOLAS.

Suppléantes :

— Brigitte JABES,

— Isabelle ROCHEFORT.

Corps des Adjoints Administratifs :

Titulaire :

— Nathalie DEBLAUWE.

Suppléant :

— Katia STUDIENT.

Art. 2. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter du 12 décembre 2008.

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2008

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon, et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux élections des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 82-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 94-412 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en date des 22 novembre 1993 et 16 janvier 1998 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2008 fixant l'organisation et la composition des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, prévues le 4 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 17 décembre 2008 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la Caisse des Ecoles du 20^e ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres titulaires représentant la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

- Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e, Présidente,
- Sidi Mohammed GADHI,
- Nicolas GOARANT,
- Laurent LAGUERRE, membres du Comité de Gestion,
- Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléants représentant la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

- Francine VINCENT-DARD, Adjoint au Maire du 20^e, Présidente,
- Catherine BRETON-SCHREINER,
- Andrée CARRERES DEGEA,
- Anne-Charlotte KELLER, membres du Comité de Gestion,
- Elisabeth PERRET, Directrice Adjointe.

Art. 3. — Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants est fixé à 3 ans à compter du 12 décembre 2008.

Art. 4. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2008

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Résultats des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles au Comité Technique Paritaire.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon, et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en date du 14 juin 2000 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2008 fixant l'organisation et la composition des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, élections prévues le jeudi 4 décembre 2008 ;

Vu le résultat des élections à la Commission Technique Paritaire du personnel de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 20^e au Comité Technique Paritaire, qui se sont déroulées jeudi 4 décembre 2008, sont les suivants :

4 sièges étaient à pourvoir (4 titulaires, 4 suppléants),

Une seule liste a été présentée, par le syndicat CGT.

Les résultats ont été les suivants :

Electeurs inscrits : 304,

Nombre de votants : 171 soit 56,25 %,

Suffrages exprimés : 171,

Vote nuls : 12,

CGT : 159 voix 52,30 %.

Les représentants de la CGT ont donc obtenu tous les sièges.

Représentants titulaires :

- Sonia ABID,
- Huberte LIKION,
- Nathalie DEBLAUWE,
- Marie-Catherine CANTINOL.

Représentants suppléants :

- Katia STUDIENT,
- Rosette CHARLES-NICOLAS,
- Brigitte JABES,
- Doly PELAGE.

Art. 2. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter du 12 décembre 2008.

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2008

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon, et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en date du 14 juin 2000 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2008 fixant l'organisation et la composition des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, élections prévues le jeudi 4 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 17 décembre 2008 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du personnel de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres titulaires représentant la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

- Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e, Présidente,
- Andrée CARRERES DE GEA,
- Marie-Josée VOTIER, membres du Comité de Gestion,
- Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléants représentant la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

- Marinette BACHE, Adjoint au Maire du 20^e, Président,
- Catherine BRETON-SCHREINER,
- Nicolas GOARANT, membres du Comité de Gestion,
- Elisabeth PERRET, Directrice Adjointe.

Art. 3. — Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants est fixé à 3 ans à compter du 12 décembre 2008.

Art. 4. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2008

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

Règlement et composition du jury du Label Paris-Europe 2009 de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 4 décembre 2001 approuvant la création et les modalités d'attribution du « Label Paris-Europe » ;

Vu le budget primitif 2009 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 et 16 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Profil des candidats :

Peuvent faire acte de candidature au « Label Paris-Europe » les associations, groupes scolaires ou universitaires domiciliés à Paris.

Art. 2. — Conditions de participation :

Le projet doit permettre aux parisiens de tisser de nouveaux liens à l'échelon européen.

Le projet doit concerner une ou plusieurs métropoles des 26 autres Etats membres de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

La durée de réalisation du projet ne devra pas excéder deux ans.

Sont exclus :

- Les projets et activités à finalité touristique ou commerciale.
- Les projets ayant obtenu un autre financement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Modalités de candidature :

Dossier de candidature : il doit comprendre la fiche de candidature dûment remplie, un dossier descriptif présentant le contexte, les résultats attendus, la liste et la présentation des partenaires, un calendrier de réalisation, le montage financier détaillé du projet, les pièces justificatives à fournir. Le dossier est disponible sur le site Internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr et www.international.paris.fr).

Présentation : le dossier de candidature complet devra être présenté en deux exemplaires originaux. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

Date de clôture : les dossiers* devront être déposés à la Mairie de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales (D.G.R.I.) — « Label Paris-Europe » — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — jusqu'au lundi 16 mars 2009, 17 h au plus tard, ou envoyés jusqu'au mardi 17 mars 2009, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats sont invités à prendre connaissance des autres bourses et prix mis en place par la Mairie de Paris (Grand prix de l'innovation, Grand prix de la création, Paris Jeunes Aventures, Paris Jeunes Talents) afin de déterminer le dispositif le plus approprié à leur projet.

Le Label Paris-Europe ne peut être attribué qu'une fois en trois ans à une même association ou groupe scolaire ou universitaire.

Art. 4. — Jury :

Le jury, présidé par le Maire de Paris ou son représentant, peut comprendre onze membres, présents ou représentés, dont l'Adjoint au Maire chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie, le Délégué Général aux Relations Internationales ainsi que des personnalités européennes et des représentants du monde associatif désignés par le Maire de Paris.

Les préférences du jury iront aux projets, ayant une dimension européenne clairement établie, les plus innovants et les plus concrets. Il est également souhaité que les candidats prouvent que d'autres partenaires, financiers et opérationnels, que la Mairie de Paris, sont associés à leur projet.

Art. 5. — Résultats :

Les résultats seront disponibles sur le site Internet de la Mairie de Paris préalablement à la remise de prix qui s'effectuera à l'Hôtel de Ville le samedi 9 mai 2009 (sous réserve de modification).

Art. 6. — Montant de l'aide financière de la Ville de Paris :

Le montant de l'aide octroyée sera fonction de l'intérêt et du coût des projets, dans la limite de 50 % du coût total.

Art. 7. — Modalités de versement :

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les deux mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne physique ou morale est interdit.

Art. 8. — Obligations :

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets labellisés par :

- un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant l'octroi du Label ;
- un rapport final complet (contenu, résultats, état des dépenses et des recettes), dans un délai maximum de seize mois suivant l'octroi du label.

Les logos de la Mairie de Paris et du « Label Paris-Europe » devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

En cas de non-respect de ces obligations, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Art. 9. — Le secrétariat du « Label Paris-Europe » est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris.

Art. 10. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

* La candidature sera enregistrée sur support informatique. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les demandeurs disposent d'un droit d'accès aux informations qui les concernent et peuvent demander à tout moment leur rectification. Ces données seront détruites dès la fin de la procédure de sélection des projets.

Fait à Paris, le 24 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Le Secrétaire Général Délégué
Philippe CHOTARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Est, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 19^e arrondissement ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique rue de Cambrai et quai de la Gironde ;

Considérant également, qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de l'avenue de Flandre et dans un tronçon de l'avenue Corentin Cariou ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront du 12 janvier au 6 mars 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

- Rue de Cambrai : côté pair, au droit du n° 34 au n° 38,
- Angle rue de Cambrai / quai de la Gironde : 6 emplacements.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est instauré :

- avenue Corentin Cariou : depuis le quai de la Gironde, vers et jusqu'au pont SNCF de la petite ceinture,
- avenue de Flandre : depuis le pont SNCF de la petite ceinture, vers et jusqu'à la rue de l'Argonne.

Art. 4. — Une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules en provenance du sud de l'avenue de Flandre vers la rue Alphonse Karr (itinéraire de déviation vers la porte d'Aubervilliers).

Art. 5. — Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules en provenance du sud de l'avenue de Flandre vers la rue de l'Argonne (itinéraire de déviation vers la porte de la Villette).

Art. 6. — Une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules en provenance de la rue Rouvet vers l'avenue de Flandre.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 12 janvier au 6 mars 2009.

Art. 8. — La chaussée nord de l'avenue de Flandre comprise entre la rue de l'Argonne et le pont SNCF de la petite ceinture est neutralisée à la circulation générale.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et à effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. René MONESTIER, Ingénieur Général, adjoint au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Jean-François GRAU, ingénieur général, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieur en chef, adjointe au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET, Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de Mme ENGSTRÖM et MM. GRAU, AUGET, CONSTANT et DEFRETIN pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

8. tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° - aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° - aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° - aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur

5° - aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6° - aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° - bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° - arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° - arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5°-1) ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics ;

2) toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3) signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4) signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° - attestations de service fait ;

7° - états de traitements et indemnités ;

8° - états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° - décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° - certificats pour paiement en régie ;

11° - arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° - arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° - application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° - paiement ou consignation d'indemnités ;

16° - approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° - ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;

18° - états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° - arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20° - permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° - autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° - arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° - approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 euros ;

24° - autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25° - autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° - contrats d'hygiène-sécurité ;

27° - police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 euros par an ;

28° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° - contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la direction :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieur en chef, chef du service des achats et des finances, M. André PAQUETEAU, chef d'arrondissement, adjoint au chef du service des achats et des finances, M. Christian CARPENTIER, chef d'arrondissement, chargé de mission, M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la coordination des achats, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division des achats du bureau de la coordination des achats, M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la cellule achats-marchés, Mme Catherine FRANCKET, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances et Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des finances ;

— Mme Sophie KOLLITSCH-MÜHL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef du bureau de prévention des risques professionnels, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes du bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE et M. Nicolas GATTI, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlles Séverine BILLOT et Agnès PASQUA, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur en chef, chef du service des études et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5°-3 à M. Arnaud LANGE et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malika YENBOU, MM. Yannick HERVIOU et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et Mlle Sokhna DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef, chef de la mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline RICHER MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission organisation et assistance, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques,

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef, chef de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général, chef du service des barrages-réservoirs, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

e) Services de l'assainissement interdépartemental : uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30° ;

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

M. THIBAUT bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° - arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° - contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° - contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° - autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° - attestations de service fait ;

9° - toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'école de la propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Pierre MARC, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Stéphanie JUDE, ingénieur des travaux, et Mme Pascale LE BRUN, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes de la division du 11^e arrondissement, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyriaque BROCHARD, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle BENHAMOU, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, sauf en ce qui concerne les 9^e et 10^e ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne les 9^e et 10^e ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4^e ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la division technique de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Bérengère SIXTA, Mme Hortense BRET, Mme Marie Eve PERRU, ingénieurs des travaux et Mme Marie-Pierre PADOVANI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division contrôle des délégataires de la section de l'eau ;

— M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef et Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division administrative et financière et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11^e ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathieu PARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques, chef de la division qualité développement de la section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision qualité-sécurité-environnement ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de

Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc THIBAUT, chef d'arrondissement et M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ; Mme Bertrande BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-7^e ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent GUILLOU, ingénieur des travaux et uniquement en ce qui concerne le 4^e à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadège CARETTE et Mlle Laurence DELEPINE, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROUULT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mmes BRET, SIXTA, LE SCIELLOUR, BUISSON, PERRU, PADOVANI, et MM. CONSTANT, MIJAJLOVIC, FIERLING, PARENT, THIBAUT, GARO, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, GUILLOU, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9^e et 10^e.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

1^o - arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

2^o - arrêté de titularisation ;

3^o - arrêté de mise en disponibilité ;

4^o - arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;

5^o - arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

6^o - arrêté de validation de service ;

7^o - arrêté portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

8^o - arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

9^o - arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;

10^o - arrêté de mise en congé sans traitement.

Les décisions :

1^o - décision de congés de maladie ordinaire, à demi-traitement, de maternité, d'adoption et parental ;

2^o - décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

- 3° - décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 4° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5° - décision de mise en congé bonifié ;
- 6° - décisions de congés de maladie à plein traitement pour les personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 7° - décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximum de quinze jours des personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 8° - décision de maintien en fonction des personnels intermittents ;
- 9° - décision d'affectation d'agents vacataires.

Autres actes :

- 1° - documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— Mme Sophie KOLLITSCH-MÜHL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du Service des barrages-réservoirs ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les décisions de mutation interne à la section ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, et M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008 modifié par l'arrêté du 24 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Bertrand DELANOË

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et à effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. René MONESTIER, Ingénieur Général, adjoint au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Jean-François GRAU, ingénieur général, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieur en chef, adjointe au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET, Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Général les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale

des droits prévus au profit du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de Mme ENGSTRÖM et MM. GRAU, AUGET, CONSTANT et DEFRETIN pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

8. intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Général.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° - aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° - aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° - aux ordres de mission pour les déplacements du directeur

5° - aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6° - aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° - bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° - arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° - arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5°-1) ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics ;

2) toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3) signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4) signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° - attestations de service fait ;

7° - états de traitements et indemnités ;

8° - états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° - décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° - certificats pour paiement en régie ;

11° - arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° - arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° - application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° - paiement ou consignation d'indemnités ;

16° - approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° - ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18° - états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° - arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils du Département de Paris ;

20° - permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° - autorisations de chantiers sur le domaine public du Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° - arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° - approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 euros ;

24° - autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs du Département ;

25° - autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° - contrats d'hygiène-sécurité ;

27° - police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 euros par an ;

28° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° - contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la direction :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieur en chef, chef du service des achats et des finances, M. André PAQUETEAU, chef d'arrondissement, adjoint au chef du service des achats et des finances, M. Christian CARPENTIER, chef d'arrondissement, chargé de mission, M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la coordination des achats, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division des achats du bureau de la coordination des achats, M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la cellule achats-marchés, Mme Catherine FRANCLLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances et Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des finances ;

— Mme Sophie KOLLITSCH-MÜHL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef du bureau de prévention des risques professionnels, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE et M. Nicolas GATTI, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlles Séverine BILLOT et Agnès PASQUA, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur en chef, chef du service des études et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5°-3 à M. Arnaud LANGE et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POULLLOT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malika YENBOU, MM. Yannick HERVIOU et Jérôme FRANCESCO, ingénieurs des travaux, et Mlle Sokhna DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef, chef de la mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline RICHEL MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission organisation et assistance, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques,

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef, chef de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général, chef du service des barrages-réservoirs, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

e) Services de l'assainissement interdépartemental : uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

M. THIBAUT bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services du Département ;

2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° - arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° - contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° - contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° - autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° - attestations de service fait ;

9° - toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'école de la propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Pierre MARC, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9° et 10° arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Stéphanie JUDE, ingénieur des travaux, et Mme Pascale LE BRUN, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes de la division du 11^e arrondissement, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyriaque BROCHARD, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle BENHAMOU, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, sauf en ce qui concerne les 9° et 10° ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne les 9° et 10° ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10°.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4° ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la division technique de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Bérengère SIXTA, Mme Hortense BRET, Mme Marie Eve PERRU, ingénieurs des travaux et Mme Marie-Pierre PADOVANI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division contrôle des délégués de la section de l'eau ;

— M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef et Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division administrative et financière et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances ;

Mme Christine LE SCIELLOUR et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11° ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathieu PARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques, chef de la division qualité développement de la section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision qualité-sécurité-environnement ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc THIBault, chef d'arrondissement et M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ; Mme Bertrande BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-7° ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent GUILLOU, ingénieur des travaux et uniquement en ce qui concerne le 4° à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadège CARETTE et Mlle Laurence DELEPINE, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROULT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mmes BRET, SIXTA, LE SCIELLOUR, BUISSON, PERRU, PADOVANI, et MM. CONSTANT, MIJALOVIC, FIERLING, PARENT, THIBAUT, GARO, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, GUILLOU, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° - arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° - arrêté de titularisation ;
- 3° - arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° - arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5° - arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 6° - arrêté de validation de service ;
- 7° - arrêté portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;
- 8° - arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 9° - arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 10° - arrêté de mise en congé sans traitement.

Les décisions :

- 1° - décision de congés de maladie ordinaire, à demi-traitement, de maternité, d'adoption et parental ;
- 2° - décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3° - décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 4° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5° - décision de mise en congé bonifié ;
- 6° - décisions de congés de maladie à plein traitement pour les personnels ouvriers, spécialisés et de service ;

7° - décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximum de quinze jours des personnels ouvriers, spécialisés et de service ;

8° - décision de maintien en fonction des personnels intermittents ;

9° - décision d'affectation d'agents vacataires.

Autres actes :

1° - documents relatifs à l'assermentation ;

2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— Mme Sophie KOLLITSCH-MÜHL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les décisions de mutation interne à la section ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, et M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008 CAPDISC000061 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 26 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 octobre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2008 est le suivant :

- Mme Edith JENEQUIN
- Mme Odile MANGIN
- Mme Amélie TREGOAT
- Mme Christine VUCHER
- M. Gilbert LEFEVRE
- Mme Nadine TANCREZ
- Mme Catherine ANITA
- Mme Stéphanie LISE
- Mme Monique ALEXANDRE
- Mme Patricia PETIOT-CHOPARD
- Mme Marie-Christine BERTIN
- Mme Annette VERNE
- Mme Patricia ALLEGRE
- M. Didier HERITEAU
- M. Gualbert BELLANCE
- Mme Patricia LARDY
- Mme Danièle KHANTHAVONG-PHAKAIKHAM
- Mme Christine EBROUSSARD
- Mme Christiane DECOCK
- Mlle Françoise BELLO-IMBERT
- Mlle Isabelle MONCET
- Mme Odile FONTAINE
- Mme Patricia DUBAND
- Mme Gilda BEVINI
- Mme Nicole COCHIN
- Mme Bernadine VALMAR
- M. Max BASEL
- Mme Anne DELANNOY
- M. Patrice CANIQUIT
- Mme Isabelle MARTINEZ
- Mme Sylvie GUESDON
- Mme Nadine SAVIN
- Mme Liliane FELICITE
- Mme Dominique CHAMPAIN
- Mme Marielle CONTE
- Mme Marie-Pierre LE PROVOST
- M. Thierry SALMON
- Mme Lydie RAMEIX
- Mme Véronique BOBINET
- Mme Evelyne LEGENDRE

Art. 2. — le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2008-CAPDISC000062 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe dressé au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° 2007 PP 70-1° du Conseil de Paris dans sa séance des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 octobre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe dressé au titre de l'année 2008 est le suivant :

- Mme Clarisse CUVE
- Mme Lisette LE HUU NHO
- M. Christian MANTAUX
- Mme Véronique DUQUE
- Mme Nathalie TELLIER
- Mme Séverine FOURNIER
- Mme Jeannette GIGON-DESORMERIE
- Mme Magali RAGNEAU
- M. Eric BODIN
- Mme Annie BELLOUARD
- Mme Sylvie SCHILDER
- M. Jean-Christophe BEAU
- Mlle Anne-Laure SCHNOEBELEN-BIHLER
- Mme Hélène REBUS
- M. Nicolas MASSOUF
- Mme Christèle BOULAY
- Mme Austrem VANDOL
- Mme Carole MAINDRE
- Mme Carole CORIOLAN
- Mme Patricia LAJOINIE
- Mme Anne DESMET
- Mme Michèle FAVRET
- Mme Hélène MALGUID
- Mme Valérie COTOR
- Mme Chantal BEYER LE QUENTREC
- Mme Dominique TAULELLE
- M. Alain BERTHET

- Mme Claudine APPERE
- Mme Maguy FOUGERE
- Mme Antoine Eliamare KANCEL
- Mme Nathalie JOSEPH MATHURIN
- Mme Dany PATTE
- Mme Anne-Gaële D'HAYER
- M. Christophe MAIRE
- Mme Dominique REGNIER
- Mme Michèle CADORET

Art. 2. — le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le directeur des ressources humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-00006 modifiant l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et 13 août 1982 ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'évolution de la profession de taxi, signé le 28 mai 2008 entre la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et les organisations professionnelles du taxi ;

Vu l'avis de la Commission des taxis et des voitures de petite remise du 10 juillet 2008 ;

Vu les demandes d'avis adressées aux Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Vu les avis favorables des Préfets des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Vu les demandes d'avis adressées aux Conseils Généraux des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Vu les lettres aux Maires des communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens ;

Vu les avis favorables des Conseils Municipaux des communes de Mauregard, Les Pavillons sous Bois, Thiais, Levallois Perret, La Garenne Colombes, Le Mesnil Amelot, Roissy en France, Créteil, Saint-Mandé, Puteaux, Vanves, Montrouge et Issy les Moulineaux ;

Vu les avis défavorables des Conseils Municipaux des communes de Fontenay sous Bois, Fresnes, Saint-Ouen, Ivry sur Seine et Bonneuil sur Marne ;

Vu l'avis défavorable de la Communauté d'Agglomération de La Plaine Commune, gestionnaire de la compétence en matière de transports pour les 8 communes suivantes : Aubervilliers, Epinay sur Seine, La Courneuve, L'Isle Saint-Denis, Pierrefitte sur Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Paris lors de sa séance des 24 et 25 novembre 2008 ;

Considérant qu'en l'absence de réponse au 12 décembre 2008, les autres Conseils Municipaux, les Conseils Généraux des Départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et les Préfets de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne sont réputés avoir été consultés ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le quatrième alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens susvisée est abrogé.

Art. 2. — L'article 10 de l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La durée maximale d'utilisation du taxi est fixée à onze heures pour une sortie journalière.

Toutefois, cette durée d'utilisation du taxi peut être interrompue par deux coupures dont la durée totale cumulée ne peut excéder trois heures. La durée de chaque coupure ne peut être inférieure à une demi-heure ».

Art. 3. — L'article 12 de l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les autorisations de doublage peuvent être annulées quinze jours après la date d'envoi d'une lettre recommandée à leurs titulaires pour toutes les voitures qui n'auront pas été utilisées avec deux conducteurs pendant deux cent dix jours du 1^{er} janvier au 31 décembre ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, les fonctionnaires de la Police Nationale et les militaires de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont ampliation sera adressée à MM. les Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 2 janvier 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00020 portant agrément de l'Association Française des Premiers Secours de Paris pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 19 novembre 2008 présentée par le Président de l'Association des Premiers Secours de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément est accordé à l'Association Française des Premiers Secours de Paris pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C. 1) ;
- formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3).

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service Protection des Populations

Serge GARRIGUES

Arrêté n° 2009-00021 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu la délibération n° 2008 R. 148 du 8 juillet 2008 du Conseil de Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 178 du 2 décembre 2008 du Conseil de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour le Département de Paris, constituée ainsi qu'il suit :

I - Personnalités qualifiées :

- Mme Jeanne-Marie PARLY,
- Mme Martine-Camille KAUFFMANN.

II - Membres désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire :

— Mme Pascale BOISTARD, Conseillère du 11^e arrondissement.

Suppléants :

- M. Sylvain GAREL, Conseiller du 18^e arrondissement (en remplacement de M. Mao PENINOÛ),
- Mme Emmanuelle BECKER, Conseillère du 13^e arrondissement,
- Mme Fatima YADANI, Conseillère du 13^e arrondissement.

Art. 2. — Mme Jeanne-Marie PARLY est désignée Présidente de la Commission du titre de séjour pour le Département de Paris.

Art. 3. — L'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2009-14 abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser « l'Hôtel de la Félicité » sis 43, rue de la Félicité, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 26 juin 2008, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel de la Félicité 43, rue de la Félicité, à Paris 17^e ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police du 1^{er} juillet 2008 confirmant l'avis défavorable précédemment émis ;

Vu la notification en date du 11 juillet 2008 enjoignant l'exploitant M. Kamel KATACHE de réaliser les travaux de mise en sécurité sous trois mois ;

Considérant que lors d'une visite de récolement en date du 22 octobre 2008, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les mesures de sécurité suivantes n'ont toujours pas été réalisées ;

Considérant que M. KATACHE a été mis en demeure par courrier du 11 juillet 2008 de présenter ses observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement ;

Considérant la notification de l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux n° 2008-00800 du 20 novembre 2008 prenant effet au 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant que la visite effectuée en date du 29 décembre 2008 par le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a permis de constater l'exécution de la quasi-totalité des mesures demandées dans la notification du 11 juillet 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux n° 2008-0800 du 20 novembre 2008, concernant l'Hôtel de la Félicité, établissement de 5^e catégorie de type O, sis 43, rue de la Félicité, à Paris 17^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et à l'exploitant intéressé et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 30, quai de Béthune, à Paris 4^e (arrêté du 18 décembre 2008).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour 90 emplois d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance. — Rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 90 emplois d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance est ouvert.

Attributions du poste :

Les agents d'accueil et de surveillance — spécialité accueil et surveillance — assurent la surveillance des lieux et locaux où ils exercent leurs missions (bâtiments administratifs, parcs et jardins, bourse du travail, etc.). Ils (elles) accueillent le public et veillent à sa sécurité ainsi qu'à la préservation des lieux et de l'intégrité des biens, meubles et immeubles. Ils (elles) peuvent être chargé(e)s de missions particulières et peuvent être assermenté(e)s.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— être français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ;

Ou :

— être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents d'accueil et de surveillance — spécialité accueil et surveillance ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments complets d'état civil, le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le (la) candidat(e) peut joindre tout justificatif qu'il (elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement sans concours d'agents d'accueil et de surveillance — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 5 février 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission procédera, à partir du 6 avril 2009, à la sélection des candidat(e)s sur dossier, en prenant notamment en compte des critères professionnels. Cette commission auditionnera les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

L'audition des candidat(e)s consistera alors en un entretien de 10 minutes à partir d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage. — Rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage, sera ouvert à partir du 11 mai 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité monteur en chauffage.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 2 février au 5 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 8 juin 2009.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des

Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 8 juin 2009.

Le nombre de postes est fixé à 50.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4774 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité entretien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité entretien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité entretien, sera organisé à partir du lundi 30 mars 2009.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 6 postes.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 19 janvier 2009 au lundi 2 février 2009 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 19 janvier au lundi 16 février 2009 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4782 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité électricien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité électricien, sera organisé à partir du mardi 31 mars 2009.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 4.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 19 janvier au lundi 2 février 2009 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 6, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 19 janvier au lundi 16 février 2009 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4808 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité plombier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-5 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité plombier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité plombier, sera organisé à partir du lundi 27 avril 2009.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 22 janvier 2009 au jeudi 5 février 2009 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 22 janvier au jeudi 19 février 2009 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-2535 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 07-4535 du 20 décembre 2007 prorogeant le mandat des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2086 du 30 mai 2008 modifiant l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires n° 3 du corps des secrétaires médicaux et sociaux et n° 12 du corps des adjoints techniques ;

Vu l'arrêté n° 08-4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, siégeant autrement qu'en formation disciplinaire, est assurée par M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint ou par Mme Christine LACONDE, chef du service des ressources humaines, ou par M. Ronan JAOUEN, adjoint à la chef du service des ressources humaines ou par Mme Stéphanie CHASTEL, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers ou par M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux.

Art. 2. — En plus du président, sont désignés comme représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires :

COMMISSION N° 1

(Attaché principal et attaché)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Laurence ESLOUS
- Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
- M. Bernard BONNASSIEUX.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Christine LACONDE
- M. Frédéric LABURTHE-TOLRA
- M. Bruno NICOLAUD.

COMMISSION N° 2

(Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire administratif de classe supérieure et secrétaire administratif de classe normale)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Claudine COPPEAUX
- M. Jean-Marc RAKOTOBÉ
- M. Patrice DEOM
- M. Jean-Marie SCHALL
- M. Olivier SAINT-GUILHEM.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- M. Denis BOIVIN
- M. Philippe VIDAL
- M. Abdelnasser KHIARI
- Mme Catherine PODEUR
- M. Laurent COPEL.

COMMISSION N° 3

(Secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, secrétaire médical et social de classe supérieure et secrétaire médical et social de classe normale)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Emeline RENARD
- Mme Nathalie ZIADY
- M. Jean-Louis PIAS
- Mme Catherine POUYADE
- M. Jean-Marie SCHALL.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mlle Claire THILLIER
- Mme Françoise FARFARA
- Mme Danièle MONFRET-KISS
- Mme Nathalie AVON
- Mme Marie-Louise DONADIO.

COMMISSION N° 4

(Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif de 1^{re} classe et adjoint administratif de 2^e classe)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Odile BOUDAILLE
- Mme Laurence BODEAU
- Mme Danièle MONFRET-KISS
- Mme Marie-Louise DONADIO
- Mme Claude-Annick CAFE
- M. Bruno CARRERE
- M. Denis BOIVIN.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Brigitte GUEX-JORIS
- M. Gilles DARCEL
- Mme Sylviane JULIEN
- Mme Marie-Christine PUREN
- Mme Sylvana BROCUS
- M. Patrick MELKOWSKI
- M. Benjamin CANIARD.

COMMISSION N° 5

(Conseiller socio-éducatif)

1°) En qualité de représentant titulaire :

- Mme Nathalie AVON.

2°) En qualité de représentant suppléant :

- Mme Odile BOUDAILLE.

COMMISSION N° 6

(Assistant socio-éducatif principal et assistant socio-éducatif)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Dominique BOYER
- Mme Danielle MONFRET-KISS
- Mme Martine LEMAIRE.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Françoise FARFARA
- M. Jean-Marc RAKOTOBÉ
- Mme Nathalie ZIADY.

COMMISSION N° 7

(Cadre supérieur de santé et cadre de santé)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Evelyne MOREAU
- Mme Eveline KHLIFI.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Francine AMALBERTI
- Mme Jacqueline TRIN-DINH.

COMMISSION N° 8

(Infirmier de classe supérieure, préparateur en pharmacie de classe supérieure, ergothérapeute de classe supérieure, diététicien de classe supérieure, masseur kinésithérapeute de classe supérieure, infirmier de classe normale, préparateur en pharmacie de classe normale, ergothérapeute de classe normale, diététicien de classe normale, et masseur-kinésithérapeute de classe normale)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Brigitte GUEX-JORIS

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE

— Mme Françoise FILEPPI.

2°) En qualité de représentants suppléants :

— Mme Sylvana BROCUS

— M. Sébastien LEPARLIER

— Mme Martine NEVEU.

COMMISSION N° 9

(Aide-soignant de classe exceptionnelle, aide-soignant de classe supérieure et auxiliaire de puériculture principal, aide-soignant de classe normale et auxiliaire de puériculture)

1°) En qualité de représentants titulaires :

— Mme Christine BETTOLI

— M. Philippe VIDAL

— Mme Françoise FILEPPI

— Mme Béatrice BARRET

— Mme Christine FOUET.

2°) En qualité de représentants suppléants :

— Mme Françoise BOURNAZEL

— Mme Arielle MESNILDREY

— Mme Jeanne COUSIN

— M. Olivier SAINT-GUILHEM

— Mme Jacqueline TRIN-DINH.

COMMISSION N° 10

(Agent social principal de 1^{re} classe, agent social principal de 2^e classe, agent social de 1^{re} classe et agent social de 2^e classe)

1°) En qualité de représentants titulaires :

— Mme Stéphanie SIGONNEY

— Mme Françoise BOURNAZEL

— Mme Eveline KHLIFI

— Mme Dominique BOYER.

2°) En qualité de représentants suppléants :

— Mme Sylvaine JULIEN

— M. Julien DELIE

— Mme Chantal PATRAT

— M. Jean-Louis PIAS.

COMMISSION N° 11

(Agent supérieur d'exploitation et agent de maîtrise)

1°) En qualité de représentant titulaire :

— Mme Martine NEVEU.

2°) En qualité de représentant suppléant :

— Mme Odile SADAOUI.

COMMISSION N° 12

(Adjoint technique principal de 1^{re} classe, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique de 1^{re} classe et adjoint technique de 2^e classe)

1°) En qualité de représentants titulaires :

— Mme Martine DUBOIS

— Mme Catherine PODEUR

— Mme Christine FOUET

— Mm Kathia JACHIM

— Mme Dorothée CLAUDE.

2°) En qualité de représentants suppléants :

— Mme Arielle MESNILDREY

— M. Jean-Michel Le GALL

— M. Laurent COPEL

— Mme Emeline RENARD

— M. Patrick MELKOWSKI.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° 04-4662 modifié du 30 novembre 2004. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

Art. 4. — La chef de Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19059.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des Projets
— 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet de Gestion des ressources humaines.

Contexte hiérarchique : chef du bureau des projets.

Attributions : la Ville de Paris a entrepris la refonte de son Système d'Information des Ressources Humaines (S.I.R.H.). Le S.I.R.H. global sera organisé en plusieurs composants : le premier assurant la gestion administrative et la paie, à partir du progiciel HR-Access qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006 ; le second couvrant l'ensemble des autres domaines (formation, recrutement, gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, relations sociales, œuvres sociales, santé et sécurité au travail), désigne par « système GRH ». La mise à disposition des fonctions du système GRH se fera par étapes successives de mi 2007 à fin 2010. Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris souhaite renforcer l'équipe de la maîtrise d'ouvrage. Cette équipe travaille en relation avec les directions et le maître d'œuvre DSTI. Le chef de projet GRH prend en charge les actions de maîtrise d'ouvrage pour un ou plusieurs domaines composant la GRH selon la taille et la charge induite. En particulier, il conduit l'élaboration des cahiers des charges nécessaires à l'appel d'offre, l'expression plus détaillée des besoins fonctionnels pour la personnalisation du progiciel et la préparation et l'exécution des tests pour valider l'application livrée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance de la gestion des ressources humaines ;

N° 2 : excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles et une aptitude à la rédaction.

Connaissances particulières : la connaissance d'un progiciel de GRH et la participation à un projet de mise en œuvre seraient appréciées.

CONTACT

Marie-Georges SALAGNAT — Bureau des Projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'inspecteur (F/H).

I - POSTE OFFERT

Chef du Service des Ressources Humaines au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Administrateur ou Inspecteur — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro/RER : Gare de Lyon.

II - SITUATION DU POSTE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 200 agents environ, dont une partie majoritaire relève de la fonction publique territoriale, et l'autre de la fonction publique hospitalière.

III - STRUCTURE DU SERVICE

Le service rassemble 105 personnes réparties entre 5 bureaux :

— le bureau de la formation et des concours, chargé de toute la politique de formation et de l'organisation des concours (40 par an environ) ;

— deux bureaux de gestion des personnels (l'un pour les personnels hospitaliers, l'autre pour les personnels administratifs, sociaux et ouvriers), qui suivent les affectations, les mutations, les promotions, le déroulement de carrière ;

— le bureau du statut et des conditions de travail qui est chargé de l'analyse juridique afférente à la fonction publique, de l'élaboration des textes statutaires, des élections professionnelles, de l'hygiène et de la sécurité et du suivi des congés bonifiés ;

— du bureau des rémunérations, retraites et prestations, chargé de l'établissement de la paie, du suivi des prestations sociales, des indemnités pour perte d'emploi et du service social des personnels.

Le Chef de service est assisté d'une équipe de secrétariat et d'accueil ainsi que d'un chargé de mission de catégorie A.

IV - MISSIONS DU SERVICE

— gestion administrative des 6 500 agents du C.A.S.V.P. ;

— participation à toutes les négociations syndicales sur des thèmes généraux (organisation du travail, statuts, régime indemnitaire) et sur des situations individuelles ;

— organisation des recrutements et de la formation (concours et plan de formation) ;

— préparation de toutes les réunions des instances institutionnelles (C.T.P. et C.H.S. sur deux fonctions publiques) ; présidence des C.A.P. ;

— actualisation et modernisation de la fonction « Ressources Humaines » : mise en œuvre de toutes les évolutions légales ou réglementaires, suivi des orientations définies par le Maire de Paris pour les Ressources Humaines.

V - QUALITES SOUHAITEES

- intérêt pour le droit des fonctions publiques,
- sens du contact,
- grande disponibilité,
- méthode et organisation.

VI - CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

— M. Patrick GEOFFRAY — Directeur Adjoint du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Téléphone : 01 44 67 17 51, et

— Mme Hayet ZEGGAR — Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Téléphone : 01 44 67 18 02.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

Poste : adjoint administratif de 2^e classe.

Attributions :

— Facturation de la restauration scolaire sur logiciel école-soft,

— Réception des familles pour calcul du quotient familial.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience en accueil du public souhaitée.

Contact : Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 20 février 2009.

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Objet : recrutement d'un(e) Adjoint(e) au Directeur.

La Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement de Paris assure la gestion d'un service de restauration de 12 000 repas par jour et recrute, par voie statutaire, un(e) Adjoint(e) au Directeur.

Missions :

— Assurer et diriger le secrétariat général de la Caisse, préparer et organiser les Comités de Gestion et les différentes Commissions. Encadrer une équipe de 6 personnes ;

— Préparer et exécuter le budget (BP, DM, BS et CA). Tenir la comptabilité : mandaterments, titres, amortissements, inventaire. Gérer les opérations de paye.

Profil :

— Minimum BAC+2 ;

— Expérience similaire souhaitable, aptitude à l'encadrement. Connaissance des finances locales, de comptabilité publique et M14 ;

— Connaissance en gestion du personnel et du statut de la fonction publique. La pratique du logiciel CIRIL (Finances et RH) serait un atout. Pratique des outils bureautiques Word et Excel ;

— Qualités rédactionnelles et disponibilité.

Adresser lettre de motivation + CV à M. Nordine MORSLI — Directeur de la Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris — Téléphone : 01 46 06 03 06.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL